



Société Immobilière Réglementée de droit belge  
Société faisant appel public à l'épargne  
Société anonyme  
Auderghem (1160 Bruxelles), Chaussée de Wavre 1945  
RPM n° 0455.835.167 – TVA n° 455.835.167  
(ci-après la « Société »)

## Assemblée générale ordinaire

**Les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 28 avril 2015 à 10h30, au siège social de la Société, Chaussée de Wavre 1945 à 1160 Bruxelles**

### Ordre du jour

- 1. Prise de connaissance du Rapport de gestion sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2014 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014**
- 2. Prise de connaissance du rapport du Commissaire sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2014 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014**
- 3. Prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2014**

*Les points 1 à 3 portent sur la communication et la prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés de la Société clôturés au 31 décembre 2014, ainsi que du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire sur les comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2014. Ces documents sont inclus dans le Rapport Financier Annuel 2014 de la Société, qui est disponible sur le site internet et au siège social de la Société.*

#### **4. Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2014, et affectation du résultat au 31 décembre 2014**

Compte tenu du résultat reporté au 31 décembre 2013 de 117.579.544,04 € et du résultat net de l'exercice 2014, le résultat à affecter s'élève à 186.447.617,52 €.

Il est proposé :

- d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2014, qui contiennent, en conformité avec l'Arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif aux Sociétés Immobilières Réglementées, les affectations aux réserves réglementaires ;
- de distribuer, à titre de rémunération du capital, un dividende de 3,45 € brut par action non détenue par le groupe : ce dividende est constitué, d'une part, de l'acompte sur dividende de 2,59 € brut par action non détenue par le groupe versé en décembre 2014 et, d'autre part, d'un solde de dividende brut de 0,86 € par action non détenue par le groupe payable par détachement du coupon n° 28;
- enfin, de reporter à nouveau le solde.

#### **5. Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2014**

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

#### **6. Décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014**

Proposition de donner décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

#### **7. Nomination d'un Administrateur**

Proposition de nommer Madame Sophie MALARME-LECLOUX, domiciliée à 1330 Rixensart, rue du Plagniau 16, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2017. Madame MALARME-LECLOUX répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des Sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

*Madame Sophie MALARME-LECLOUX (1970) est titulaire d'un Master en Business & Administration – Solvay (Université libre de Bruxelles). Elle a débuté sa carrière en 1994 chez IBM Belgium en tant que Financial Analyst avant de rejoindre, en 1998, ING Brussels en tant que Account Manager en Corporate Banking. En 2002, elle poursuit sa carrière chez Sofina, où elle a exercé diverses responsabilités tant au niveau de la direction financière que de l'équipe d'investissement. Elle occupe actuellement la fonction de Senior Investment Manager et dispose d'une expérience d'administrateur de plus de 9 ans.*

#### **8. Nomination d'un Administrateur**

Proposition de nommer Monsieur Alain DEVOS, domicilié à 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Avenue de l'Horizon 32, en tant qu'Administrateur, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2018. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

#### **9. Nomination d'un Administrateur**

Proposition de nommer Monsieur Benoît DE BLIECK, domicilié à 8300 Knokke, Zeedijk - Het Zoute 773, en tant qu'Administrateur, pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019.

#### **10. Nomination d'un Administrateur**

Proposition de nommer Monsieur Etienne DEWULF, domicilié à 1970 Wezembeek-Oppeem, rue du Ruisseau 10, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2018. Monsieur DEWULF répond aux critères d'indépendance fixés par l'article 526<sup>ter</sup> du Code des Sociétés. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

#### **11. Nomination d'un Administrateur**

Proposition de nommer Monsieur Jacques ROUSSEAU, domicilié à 8420 De Haan, Leopoldlaan 21, en tant qu'Administrateur, pour une période d'un an, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

## **12. Renouvellement d'un mandat d'Administrateur**

Proposition de renouveler le mandat de Monsieur Hugues DELPIRE, domicilié à 1400 Nivelles, allée Pré au Lait 23, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une nouvelle période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2019. Monsieur DELPIRE répond aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code des Sociétés. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

## **13. Renouvellement d'un mandat d'Administrateur**

Proposition de renouveler le mandat de Monsieur Benoît GODTS, domicilié à 1970 Wezembeek-Oppem, rue Gergel 49, en tant qu'Administrateur, pour une nouvelle période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2017. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

*Le profil des Administrateurs dont la nomination ou le renouvellement de mandat est proposé aux points 8 à 13 de l'ordre du jour est inclus dans le Rapport Financier Annuel 2014, qui est disponible sur le site internet ([www.befimmo.be](http://www.befimmo.be)) et au siège social de la Société.*

*Dans l'appréciation du critère relatif au maximum de trois mandats successifs, d'une durée totale de douze ans maximum, au sein du même Conseil d'administration (un des critères prévus par l'article 526ter du Code des Sociétés pour la qualité d'administrateur indépendant), la Société tient compte des mandats qui ont déjà été exercés par les personnes proposées en tant qu'Administrateur indépendant - que ce soit en qualité d'Administrateur personne physique ou de représentant d'une personne morale Administrateur - de Befimmo SA ou de son ancien gérant statutaire (avant la transformation de Befimmo en société anonyme le 20 décembre 2012).*

*Enfin, il est proposé que le mandat des administrateurs soit rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013, à l'exception de l'Administrateur délégué qui perçoit, en sa qualité de délégué à la gestion journalière, une rémunération distincte décidée par le Conseil d'administration.*

## **14. Rapport de rémunération**

Proposition d'approuver le rapport de rémunération, établi par le Comité de Nomination et de Rémunération et inclus dans la déclaration de gouvernance

d'entreprise du Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.

**15. Approbation des dispositions relatives au changement de contrôle, dans les conventions de crédit suivantes, liant la Société :**

15.1 Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention d'extension, conclue le 29 juillet 2014, de la ligne de crédit initialement conclue le 9 novembre 2011 entre la Société et la Banque KBC (« KBC »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si KBC (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, KBC pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, demander de mettre fin à la convention et réclamer le paiement de tous les montants dus (montants en principal, en intérêts et frais). Les termes « contrôle » et « agissant de concert » ont la signification prévue aux articles 5 et 606 du Code des Sociétés.

15.2 Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention de crédit conclue le 13 novembre 2014 entre la Société et la Banque ING (« ING »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si ING (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, ING pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, annuler ses engagements et déclarer tous les emprunts, en ce compris les intérêts courus et tous montants comptabilisés en vertu de la convention, immédiatement dus et payables. Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% du capital, des droits de détentions similaires ou des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue à l'article 606 du Code des Sociétés.

15.3 Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention, conclue le 13 novembre 2014, d'extension de la ligne de crédit initialement conclue le 4 février 2013 entre la Société et la Banque ING (« ING »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si ING (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, ING pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, demander de mettre fin à la convention et réclamer le paiement de tous les montants dus (montants en principal, en intérêts et frais). Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% du capital, des droits de détentions similaires ou des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue à l'article 606 du Code des Sociétés.

*La quinzième proposition de résolution concerne l'approbation des dispositions relatives au changement de contrôle dans trois conventions de crédit liant la Société. Conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, de telles clauses doivent être approuvées par l'Assemblée générale.*

## **16. Délégation de pouvoirs en vue d'exécuter les décisions prises**

Proposition de conférer à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication, avec faculté de délégation.

*La seizième proposition de résolution vise à donner les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale ordinaire et notamment pour l'accomplissement des formalités nécessaires à leur publication officielle.*

## **17. Divers**

\*\*\*\*\*

## **Formalités pratiques de participation à l'Assemblée générale ordinaire**

Pour participer à cette Assemblée générale ordinaire du **28 avril 2015** ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions des articles 28 et 29 des statuts.

Seules les personnes physiques ou morales :

- qui sont actionnaires de la Société au **14 avril 2015, à vingt-quatre heures** (minuit, heure belge) (ci-après la « **Date d'Enregistrement** »), quel que soit le nombre d'actions détenues au jour de l'Assemblée,
- et qui ont informé la Société au plus tard le **22 avril 2015** de leur volonté de participer à l'Assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote,

ont le droit de participer et de voter à l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2015.

Par conséquent, tout titulaire d'actions dématérialisées doit, conformément à l'article 28.1 des statuts, produire une attestation délivrée par un teneur de comptes ou un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans leurs comptes à la Date d'Enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée générale ordinaire. Ces actionnaires doivent notifier leur intention de participer à l'Assemblée générale ordinaire à la Société par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique adressé à la Société au plus tard le **22 avril 2015**.

Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2015 doivent notifier leur intention à la Société par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique adressé à la Société au plus tard le **22 avril 2015**.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. La procuration doit être notifiée par écrit à la Société et doit lui parvenir au plus tard le **22 avril 2015**. Le formulaire de procuration est mis à disposition sur le site internet de la Société ([www.befimmo.be](http://www.befimmo.be)).

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Le formulaire de vote par correspondance complété doit parvenir à la Société au plus tard le **22 avril 2015**. Il est mis à disposition sur le site internet de la Société ([www.befimmo.be](http://www.befimmo.be)).

## **Droit d'amendement de l'ordre du jour et droit d'interpellation**

Un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins 3% du capital social a (ont) le droit de faire inscrire des sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire,

mais aussi de déposer des propositions de décisions relatives à des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour.

Pour exercer ce droit, le (ou les) actionnaire(s) doit (doivent) prouver qu'à la date où ils introduisent leur demande, ils possèdent effectivement 3% du capital (par l'un des moyens décrits ci-avant pour la participation à l'Assemblée). L'examen de la demande est subordonné à l'enregistrement, conformément à la procédure mentionnée ci-avant, de cette fraction du capital. Cette demande doit parvenir par écrit à la Société au plus tard le **6 avril 2015** à minuit, avec l'indication d'une adresse postale ou électronique à laquelle la Société adressera un accusé de réception dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété, au plus tard le **13 avril 2015**. Simultanément, un modèle adapté de procuration et de formulaire de vote par correspondance seront publiés sur le site internet de la Société. Toutes les procurations précédemment transmises resteront valables pour les points à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Par exception à ce qui précède, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles, le mandataire peut, en Assemblée, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant. Les procurations doivent indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouvellement inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

En outre, dès la convocation de l'Assemblée, et au plus tard le **22 avril 2015**, tout actionnaire a le droit de poser des questions par écrit (lettre, télécopie ou courrier électronique) auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée, pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux formalités d'admission à l'Assemblée.

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement au siège social de la Société une copie des rapports visés aux points 1 et 2 de l'ordre du jour ainsi que des comptes annuels et consolidés de la Société. Ces documents, ainsi que les formulaires de procuration et de vote par correspondance peuvent aussi être consultés sur le site internet de la Société ([www.befimmo.be](http://www.befimmo.be), rubrique IR & Finances – IR – Assemblées générales).

#### **Adresse de contact**

Pour toute transmission de documents ou communication relative à cette Assemblée générale, les actionnaires sont invités à utiliser l'adresse suivante :

#### **Befimmo SA**

Chaussée de Wavre 1945

1160 Bruxelles



**À l'attention de Mme Caroline Kerremans**

Investor Relations & External Communication Manager

Tél. : + 32 (0)2 679 38 13

Fax : + 32 (0)2 679 38 66

Email : [c.kerremans@befimmo.be](mailto:c.kerremans@befimmo.be)

Bruxelles, le 27 mars 2015.

Pour le Conseil d'administration.